



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que, conformément aux dispositions de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2021 a été déposé au bureau du trésorier le 7 janvier 2021.

AVIS est de plus donné que l'envoi des comptes de taxes sera fait dans le délai imparti.

DONNÉ À NORMANDIN CE 15^E JOUR DE JANVIER 2021.

Gilles Potvin,
Directeur des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 15 janvier 2021, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 15^e jour du mois de janvier 2021.

Lyne Groleau